
Rapporteur spécial des Nations Unies sur les questions relatives aux minorités

Les minorités, l'égalité de participation, le développement social et économique, et l'Agenda 2030 pour le développement durable

Appel à soumissions avant le 4 juin 2021

Conformément au mandat qui lui a été confié en vertu de la résolution 34/6 du Conseil des droits de l'homme, le Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités, le Dr Fernand de Varennes, présentera un rapport thématique lors de la 76e session de l'Assemblée générale des Nations unies, qui fournira une analyse détaillée et mettra en lumière la question des "Minorités, de l'égalité de participation, du développement social et économique et de l'Agenda 2030 pour le développement durable".

L'Agenda 2030 pour le développement durable et ses objectifs de développement interdépendants (ODD) s'engagent explicitement à "ne laisser personne de côté" et à atteindre en premier lieu les personnes les plus marginalisées. Les personnes les plus susceptibles d'être laissées en marge du développement social et économique sont souvent celles qui subissent la discrimination, la marginalisation et l'exclusion, notamment les personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques.

Contexte

Dans ses précédents rapports, le mandat du Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités a porté sur l'interconnexion entre les droits de l'homme des minorités, la pauvreté et les objectifs du Millénaire pour le développement (voir A/HRC/4/9), ainsi que sur l'inclusion des questions relatives aux minorités dans les programmes de développement post-2015 (voir A/HRC/25/56). Entre autres points, le mandat a considéré que les questions relatives aux minorités restaient relativement peu prises en compte dans les discussions émergentes, tant au niveau international que national, et a exhorté à ce qu'une attention plus grande et systématique soit accordée aux minorités défavorisées qui constituent des centaines de millions de personnes parmi les plus pauvres et les plus marginalisées et exclues socialement et économiquement dans le monde. Le mandat identifie la nécessité pour le nouveau programme de développement mondial d'inclure des objectifs spécifiques relatifs à la lutte contre les inégalités et à la promotion de l'inclusion sociale, qui comprennent des exigences et des objectifs spécifiques axés sur des activités visant à remédier à la situation des groupes minoritaires défavorisés. Il a été déclaré qu'une plus grande attention doit être accordée à toutes les missions permanentes auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève

à la promotion et à la protection des droits de l'homme des minorités, y compris l'interdiction de la discrimination, qui offre une voie importante vers le développement et la participation pleine et égale des minorités nationales, ethniques, religieuses et linguistiques. En mettant l'accent sur les minorités défavorisées et sur des groupes minoritaires spécifiques, comme les Roms, les personnes d'ascendance africaine et les Dalits, on pourrait attirer l'attention sur le développement social et économique de millions de personnes parmi les plus exclues et les plus démunies du monde. Il a également été recommandé de concentrer davantage d'efforts sur les femmes issues de minorités défavorisées qui sont les plus touchées par le manque d'accès à l'éducation et à un emploi décent et qui souffrent de formes multiples et croisées de discrimination.

Plus récemment, le Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction a souligné l'importance de sauvegarder la liberté de religion ou de conviction pour tous, y compris les minorités religieuses, afin de mettre en œuvre avec succès le Programme 2030 pour le développement durable. Entre autres questions, le rapport a souligné que la marginalisation des personnes appartenant à des minorités religieuses ou de conviction est renforcée par les difficultés d'accès aux services essentiels, aux ressources et aux opportunités auxquelles elles sont confrontées de la part des majorités, des structures officielles de l'État et même des membres de leurs propres communautés. Il a été indiqué que, de plus en plus, les preuves suggèrent que si rien n'est fait, cette discrimination et cette inégalité peuvent précipiter la pauvreté, les conflits, la violence et les déplacements, et dans les cas les plus flagrants, la survie même de certains groupes minoritaires religieux ou de conviction peut être mise en danger (voir A/75/385).

La marginalisation et l'inégalité de traitement des minorités religieuses ou de conviction semblent malheureusement être aussi largement vécues par les minorités nationales ou ethniques et linguistiques et être à l'origine des griefs qui peuvent conduire à un grand nombre, sinon à la plupart, des conflits violents d'aujourd'hui qui "sont liés à des griefs de groupe découlant de l'inégalité, de l'exclusion et du sentiment d'injustice". Le développement social et économique n'est donc parfois ni neutre ni équitable envers les minorités, certaines d'entre elles étant parfois désavantagées ou même exclues de la possibilité de bénéficier pleinement du développement, de participer à sa planification ou d'être représentées dans les structures et les institutions de développement, d'une manière qui peut être discriminatoire ou contraire à d'autres normes mondiales relatives aux droits de l'homme.

Objectifs du rapport

S'appuyant sur les travaux réalisés par ses prédécesseurs et d'autres titulaires de mandat dans ce domaine, le Rapporteur spécial examinera la manière dont les droits de l'homme des minorités et leur participation équitable au développement social et économique et aux questions connexes sont pris en compte dans les efforts internationaux et nationaux visant à réaliser pleinement l'Agenda 2030. Le présent rapport thématique examinera la façon dont les droits de l'homme des personnes appartenant à des minorités doivent être compris dans le contexte de l'Agenda 2030, et en particulier comment la participation égale et inclusive des minorités aux questions de développement social et économique doit être comprise et mise en œuvre. Il assurera également le suivi de certaines des recommandations clés émises précédemment par le mandat en ce qui concerne les

minorités et le développement et encouragera toutes les parties prenantes à intégrer les droits de l'homme des minorités dans leurs efforts pour mettre en œuvre l'Agenda 2030 pour le développement durable.

Appel à contributions

Conformément à la pratique établie des titulaires de mandat thématique, le Rapporteur spécial accueille favorablement les contributions des États, des agences des Nations Unies, des organisations régionales et internationales, des institutions nationales de défense des droits de l'homme, de la société civile, des universitaires et des instituts de recherche, ainsi que d'autres personnes qui souhaiteraient les soumettre à cette fin. Ces contributions peuvent inclure, par exemple, des recommandations, des preuves et des études de cas. Les questions suivantes sont destinées à guider les soumissions :

1. Veuillez fournir toute information sur les approches prometteuses en matière de politiques et de programmes au niveau national et international pour protéger les droits de l'homme des minorités et renforcer leur inclusion, en particulier les femmes minoritaires, dans le contexte des efforts visant à faire avancer l'Agenda 2030, y compris les ODD 1, 3, 4, 5, 6, 8, 10, 11 et 16.
2. Veuillez fournir toute information sur les efforts visant à surveiller les inégalités dans la réalisation du Programme 2030 fondées sur l'identité ethnique, religieuse, linguistique ou nationale en ce qui concerne le développement social et économique et la participation des minorités.
3. Veuillez fournir des données annuelles sur les taux de chômage et les niveaux de pauvreté nationaux, ainsi que sur les taux d'achèvement des études depuis 2010 pour la population générale, ainsi que des données désagrégées pour les minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques.
4. Veuillez fournir tout exemple de mécanismes institutionnels existants pour recueillir des données désagrégées afin de permettre une analyse approfondie de l'appréciation des droits de l'homme et du développement social et économique dans les différents groupes de population, y compris les groupes minoritaires.
5. Veuillez fournir toute information sur la discrimination, la marginalisation et l'exclusion dont sont victimes les minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, en particulier les femmes minoritaires, dans le cadre des efforts déployés pour faire avancer le Programme 2030, en particulier les ODD 1, 3, 4, 5, 6, 8, 10, 11 et 16, afin que "personne ne soit laissé de côté". Veuillez fournir des exemples de bonnes pratiques pour remédier ces situations de marginalisation ou d'exclusion reconnues des minorités.
6. Quels sont les défis identifiés dans l'intégration des droits de l'homme des minorités dans la mise en œuvre de l'Agenda 2030 pour le développement durable, en particulier dans les ODD 1, 3, 4, 5, 6, 8, 10, 11 et 16 afin que " personne ne soit laissé de côté " ?
7. Décrire dans quelle mesure et comment les personnes appartenant à des minorités et les organisations qui les représentent sont impliquées dans la conception, la mise

en œuvre et l'évaluation des programmes et initiatives liés à la mise en œuvre des ODD, en particulier les ODD 1, 3, 4, 5, 6, 8, 10, 11 et 16, afin que "personne ne soit laissé de côté", en particulier en ce qui concerne la participation sociale et économique inclusive et durable où les minorités ne sont pas exclues ou désavantagées de manière discriminatoire.

8. Fournir des informations sur les allocations budgétaires faites pour soutenir la réalisation de l'Agenda 2030 pour les minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques.
9. Comment la pandémie de COVID-19 a-t-elle affecté la situation socio-économique des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques et les efforts pour réaliser pleinement l'Agenda 2030 ?
10. Veuillez fournir toute autre information pertinente.

Les soumissions et les contributions sur les domaines susmentionnés peuvent être présentées en anglais, français ou espagnol et adressées au Rapporteur spécial par courriel à minorityissues@ohchr.org avant le 4 juin 2021.

Les soumissions et les contributions seront considérées comme des documents publics, sauf indication contraire.